

Arrêté n° 2024-2145/GNC du 6 novembre 2024
constatant la composition nominative du conseil d'administration du centre
hospitalier territorial (CHT) Gaston Bourret

Historique :

Créé par :	Arrêté n° 2024-2145/GNC du 6 novembre 2024 constatant la composition nominative du conseil d'administration du centre hospitalier territorial (CHT) Gaston Bourret	JONC du 14 novembre 2024 Page 19262
Modifié par :	Arrêté n° 2025-705/GNC du 16 avril 2025 modifiant l'arrêté n° 2024-2145/GNC du 6 novembre 2024 constatant la composition nominative du conseil d'administration du centre hospitalier territorial (CHT) Gaston Bourret	JONC du 22 avril 2025 Page 6067
Modifié par :	Arrêté N° AG-2025-DASS-0033 du 5 novembre 2025 modifiant l'arrêté modifié n° 2024-2145/GNC du 6 novembre 2024 constatant la composition nominative du conseil d'administration du centre hospitalier territorial (CHT) Gaston Bourret	JONC du 7 novembre 2025 Page 2025
Modifié par :	Arrêté n° AG-2026-DASS-0171 du 11 février 2026 modifiant l'arrêté modifié n° 2024-2145/GNC du 6 novembre 2024 constatant la composition nominative du conseil d'administration du centre hospitalier territorial (CHT) Gaston Bourret	JONC du 13 février 2026 Page 4241
Modifié par :	Arrêté n° AG-2026-DASS-0543 du 17 juin 2026 modifiant l'arrêté modifié n° 2024-2145/GNC du 6 novembre 2024 constatant la composition nominative du conseil d'administration du centre hospitalier territorial (CHT) Gaston Bourret	JONC du 19 juin 2026 Page 15193

Article 1^{er}

Modifié par l'arrêté n° 2025-705/GNC du 16 avril 2025 – articles 1^{er} et 2
Modifié par l'arrêté n° AG-2025-DASS-0033 du 5 novembre 2025 - articles 1^{er} et 2
Modifié par l'arrêté n° AG-2026-DASS-0171 du 11 février 2026 - Art. 1^{er}
Modifié par l'arrêté n° AG-2026-DASS-0543 du 17 juin 2026 - Art. 1^{er}

La composition nominative du conseil d'administration du centre hospitalier territorial Gaston Bourret est fixée comme suit :

1. *Quatre représentants de la Nouvelle-Calédonie, dont le président du conseil d'administration et deux élus du congrès :*

Mme Jacqueline Bernut, présidente,

M. Philippe Dunoyer,

M. Milakulo Tukumuli,

M. Claude Gambey.

2. *Un représentant de l'assemblée de la province Sud :*

Mme Muriel Malfar-Pauga.

Arrêté n° 2024-2145/GNC du 6 novembre 2024

Mise à jour le 17/06/2026

3. Un représentant de l'assemblée de la province Nord :

Mme Valentine Eurisouké.

4. Un représentant de l'assemblée de la province des îles Loyauté :

Mme Reine Hué.

5. Un maire désigné par l'association des maires de Nouvelle-Calédonie :

M. Louis Homou.

6. Un maire désigné par l'association française des maires de Nouvelle-Calédonie :

Mme Maryline D'Arcangélo.

7. Un médecin des formations sanitaires de l'intérieur et des îles désigné par le directeur des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie :

M. le docteur Jean-Marc Cazaubiel.

8. Deux représentants de la caisse de protection sociale de la Nouvelle-Calédonie (CAFAT) :

M. Patrick Dupont,

M. Steeves Teriitehau.

9. Deux représentants des sociétés de secours mutuels, désignés par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, sur proposition des conseils d'administration des dites sociétés :

M. Nicolas Labenski,

Mme Carmen Marty.

10. Le président de la commission médicale d'établissement :

M. le docteur Emmanuel Couadau

11. Deux membres élus par la commission médicale d'établissement :

M. le docteur Mathieu Serie,

Mme le docteur Claire Heydenreich.

12. Trois représentants du personnel servant dans l'établissement, désignés par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives dans l'établissement :

M. Emmanuel Soria (UT CFE-CGC),

Mme Nyitrué Simon (USTKE),

Mme Sonia Kabar (FF).

13. Un médecin non hospitalier, désigné par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, sur proposition de l'organe de l'ordre des médecins :

M. le docteur Bruno Calandreau.

NB : Conformément aux dispositions de l'arrêté n°2025-107/GNC du 12 février 2025, les quatre représentants de la Nouvelle-Calédonie et le président du conseil d'administration sont actuellement :

Mme Jacqueline BERNUT, présidente

M. Philippe DUNOYER, issu du congrès

M. Milakulo TUKUMULI, issu du congrès

M. Claude GAMBEY

NB : Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté modifié n° 81-629/CG du 18 décembre 1981 susvisé, les fonctions des membres nouvellement nommés prennent fin à la date à laquelle auraient cessé celles des membres remplacés.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le 26 janvier 2025.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.